

- 2.9 que le navire était pourvu de feux, de marques, de moyens de signalisation sonore et de signaux de détresse, conformément aux prescriptions de la Convention et du Règlement international pour prévenir les abordages en mer;
- 2.10 que le navire satisfaisait à tous autres égards aux prescriptions pertinentes de la Convention.
- 3 Que le navire est exploité conformément à la règle III/26.1.1.1 dans les limites de la région d'exploitation .....
- 4 Qu'un certificat d'exemption a/n'as pas<sup>4</sup> été délivré.

Le présent certificat est valable jusqu'au .....<sup>5</sup>  
 sous réserve des visites annuelles, intermédiaires et périodiques et des inspections de la face externe du fond du navire prévues aux règles I/8, I/9 et I/10 de la Convention.

Délivré à .....  
 (Lieu de délivrance du certificat)

Le .....  
 (Date de délivrance) (Signature de l'agent autorisé qui délivre le certificat)

(Cacher ou tampon, selon le cas, de l'autorité qui délivre le certificat)

<sup>4</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>5</sup> Indiquer la date d'expiration fixée par l'Administration conformément à la règle I/14 a) de la Convention. Le jour et le mois correspondent à la date anniversaire telle que définie à la règle I/2 n) de la Convention, sauf si cette dernière date est modifiée en application de la règle I/14 h).